

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 685

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer au taux :

« 0,01 % »

le taux :

« 0,2 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à pénaliser sinon dissuader le *trading* haute fréquence qui, comme l'ensemble du trading algorithmique, tend à rendre le marché illisible pour le régulateur, mais également pour les investisseurs eux-mêmes. Les auteurs de l'amendement soulignent que le trading haute fréquence tend à favoriser l'opacité des marchés et est porteur de risques systémiques.